



INDUSTRIELS



AGRICULTEURS



ARTISANS

Définition

Un déchet est « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (Article L541-1-1 du code de l'environnement)

Il existe trois grandes catégories de déchets :

- **Les déchets inertes** (parfois appelés DI) sont les déchets les plus stables, ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante (ex : béton, briques...).
- **Les déchets banals** (autrefois appelés DIB) sont tous déchets des entreprises ni inertes ni dangereux (ex : bois, papier, carton, métaux...).
- **Les déchets dangereux** (autrefois appelés « spéciaux ») sont ceux qui impliquent le plus de risques vis à vis de l'environnement (ex : solvants, batteries, emballage souillés par des produits dangereux...).

Attention, il existe aussi une notion de sous produits, qui ne sont pas des déchets, mais peuvent faire l'objet de mesures de collecte et de traitements spécifiques. En alimentaire, toutes les matières d'origine animale (terrestre ou aquatique), dès lors qu'elles ne sont pas ou plus destinées à l'alimentation humaine, sont concernées par une réglementation. Le règlement européen (CE) n° 1069/2009 classe les sous-produits animaux (MRS ou Matériaux à Risques Spécifiques) en trois catégories sur la base de leur risque potentiel pour la santé humaine, animale et environnementale.

Enfin la notion et la nature du déchet peut évoluer, en raison de la dégradation ou du traitement appliqué. Par exemple, pour une huile de friture que l'on filtre en vue d'un réemploi dans l'entreprise, on parlera de sous-produit. Dans le cas où cette même huile de friture est collectée par un prestataire agréé, il s'agira d'un déchet. Un déchet banal mis en contact avec un déchet dangereux (poubelle en mélange) deviendra un déchet dangereux.

Savez-vous que vous êtes responsable de vos déchets ?

En effet, chaque entreprise est responsable de la collecte, du transport et l'élimination de ses déchets, quels qu'ils soient, en restant conforme à la réglementation, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Pour cela, l'entreprise doit s'assurer que la personne à qui elle remet ses déchets est autorisée à les prendre en charge. La collectivité n'a, quand à elle, aucune obligation de collecte vis à vis des déchets des entreprises.



PRINCIPES DE GESTION DES DÉCHETS

N'hésitez pas à vous adresser à votre syndicat professionnel et à votre collectivité territoriale (mairie, communauté d'agglomération, ...), qui pourront vous renseigner sur les conditions de collecte notamment.

Le **Livre V** du Code de l'environnement : **prévention des pollutions, des risques et des nuisances** regroupe l'essentiel des obligations concernant les entreprises et la protection de l'environnement. Une partie déchet, titre IV, concerne plus particulièrement la prévention et gestion des déchets. Ce texte est consultable sur www.legifrance.gouv.fr/.

Attention : certains textes peuvent être spécifiques à chaque territoire ;

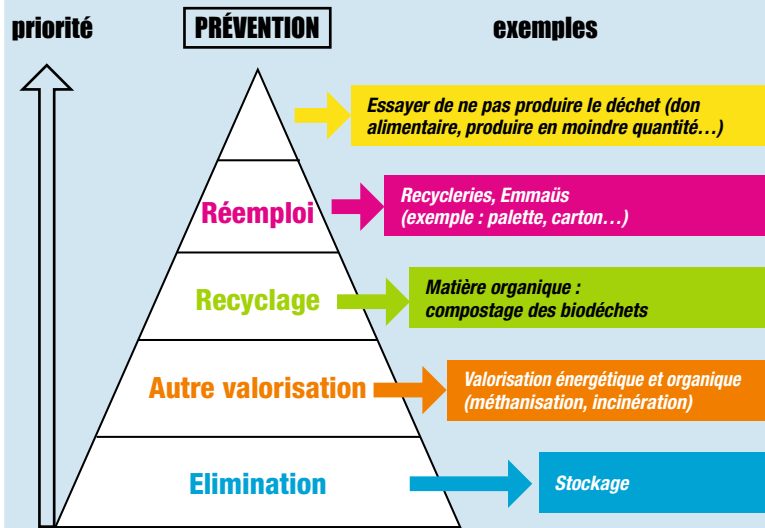
- le RSD : Règlement Sanitaire Départemental ;
- certains arrêtés municipaux.

En agroalimentaire, il faut aussi veiller à ce que la gestion des déchets n'affecte pas la maîtrise sanitaire de la fabrication des produits, cf. la réglementation ayant trait à la maîtrise sanitaire. A titre d'exemple :

- le règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées,
- l'arrêté du 9 mai 1995 (modifié par Arrêté du 21 décembre 2009, art. 10), Chap VI, article 16 concernant les modalités de stockage et collecte ainsi que le principe de séparation des lieux d'entreposage avec les denrées alimentaires,
- l'arrêté du 6 juillet 1998, Chap. VI, article 11 visant à supprimer tout attrait pour les ravageurs ...

Certains sous-produits dérivés d'animaux font l'objet de mesures sanitaires spécifiques en raison de leur dangerosité (arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement CE n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/201)

La directive 2008/98/CE, reprise dans le code de l'environnement, impose de privilégier la prévention et à défaut une hiérarchisation entre les modes de traitement des déchets :



EN PRATIQUE

1 Connaissez-vous les déchets que vous produisez ?

Il vous est recommandé de faire au préalable une étude des déchets que vous produisez :

- Quels types de déchets ?
- En quelle quantité ?
- Quels sont les prestataires qui traitent mes déchets ?



Sans faire appel à un bureau d'études vous pouvez simplement appréhender la question autour d'un tableau adapté à votre activité :

Exemple de première approche possible pour appréhender une démarche

Type de déchet produit	Quantité (annuelle ou hebdomadaire)	Est-il trié ou mélangé avec d'autres déchets ?	S'agit-il d'une collecte effectuée par la collectivité ou par un prestataire ?	Quel coût/an ?
BiodéchetsT/an	Trié	<input type="checkbox"/> Collectivité <input type="checkbox"/> Prestataire : ECO SA...€/an
Emballage carton				
Emballage plastique				

Pour en savoir plus

Une fiche déchets a été rédigée au niveau national par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) Réduire et valoriser les déchets (fichier pdf)

Au-delà il existe des guides pour entamer une démarche de diagnostic et d'amélioration de la gestion de ses déchets :

« Entreprises : comment bien gérer vos déchets » sur <http://www2.ademe.fr>
 « Les déchets alimentaires : premiers pas vers la réduction et la valorisation » sur <http://rhone-alpes.ademe.fr>

2 Quel tri pour quel déchet ?

Après avoir identifié vos déchets ainsi que les possibilités offertes par vos prestataires, il s'agit de réfléchir au tri à mettre en place.

Certains déchets, du fait de leur dégradation rapide, et des odeurs qui peuvent en émaner, doivent être éliminés plus souvent que d'autres : c'est le cas des déchets de poisson par exemple. Il est donc nécessaire d'adapter les méthodes aux déchets.

Se poser les bonnes questions pour trier malin :

■ **Est-il intéressant de trier tous les déchets ?**

→ Rien ne sert d'avoir 10 poubelles pour des déchets différents, mieux vaut cibler les déchets produits en grande quantité !

■ **A-t-on la place d'installer une zone d'entreposage des déchets ?**

■ **Est-t-on équipé d'un local poubelle réfrigéré ?**

→ En effet, pour le stockage de certains déchets (déchets alimentaires), il est obligatoire d'avoir un local réfrigéré afin d'éviter le début de la dégradation des déchets.

→ Il est important d'impliquer dans cette démarche le personnel, ce sont les employés qui connaissent le mieux les déchets qu'ils produisent, et ce qu'il serait facile et pratique de mettre en place !

Obligation sur l'élimination des déchets

Le registre de suivi des déchets retrace l'ensemble des opérations relatives à la gestion des déchets (production, expédition, réception ou traitement). L'entreprise est tenue de mettre à jour ce registre en retraçant par ordre chronologique les opérations relatives à la gestion des déchets qu'ils soient dangereux ou non dangereux (Arrêté du 29 février 2012 les articles R 541-43 et R 541-46 du code de l'environnement).

Le bordereau de Suivi des déchets (BSD) doit garantir la traçabilité des déchets dangereux (selon le décret 2002-540 du 18 avril 2002) du lieu de production au lieu de traitement final. Il est obligatoire pour tous les déchets dangereux quelque soit la quantité. Il faut conserver une copie des BSD émis et reçus pendant 5 ans.

Attention, toutes les déchèteries n'acceptent pas les déchets des professionnels ni tous les déchets, renseignez-vous !

Pour chaque déchet et sous-produit il existe une solution pour les prévenir et les valoriser. (voir fiches pratiques à venir)

3 Où puis-je trouver des prestataires, des ressources pour mes déchets ?

Avant d'être un sous-produit ou un déchet, un produit invendu ou non consommé peut faire l'objet d'un don pour lutter contre le gaspillage alimentaire, renseignez vous sur la bourse aux dons et la lutte contre le gaspillage alimentaire <http://alimentation.gouv.fr/professionnels-lutte-gaspillage-alimentaire> .

NB : certains de vos déchets peuvent constituer des matières premières pour d'autres : principes actifs pour les aromatisants, déchets de pâte à pain dans l'alimentation animale, pain rassis pour la fabrication de chapelure ... Des bourses aux déchets existent, (par exemple : www.bourse-des-dechets.fr).

Les collectivités territoriales ne sont pas concernées directement par les déchets d'activité économique, cependant, pour les entreprises de petite taille cette question peut trouver des éléments de réponse utiles auprès d'une direction de l'environnement traitant de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Une liste des prestataires professionnels existe sur internet <http://www.annuaire-environnement.ccip.fr/>

Les chambres de commerce et d'industrie, à l'image des chambres des métiers et de l'artisanat conduisent de nombreuses actions concernant l'environnement et sont des interlocuteurs de proximité à privilégier.

Le CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) <http://www.cnidep.com/> est une piste très appréciable de bonnes pratiques pour les petites structures au travers d'une base sur les métiers de l'artisanat.

L'ADEME peut également vous guider dans cette démarche : www.ademe.fr rubrique « domaines d'intervention » sous rubrique « déchets ».

L'agence propose un système de restitution cartographique de sa base de données nationale SINOE. Ce dispositif permet une représentation et une localisation précise des acteurs, des services de collecte et des installations de traitement des déchets.

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (**ORDIF**) collecte les données de l'Ile-de-France et les intègre sur SINOE pour le compte de l'ADEME. Il vous propose de découvrir sur son site le détail des cartes franciliennes. www.ordif.com



Appréhender la question de ses déchets : s'évaluer

Exemple de première approche possible réalisée par l'ORDIF pour appréhender une démarche



Nom de la fiche actions et déchet(s) concerné(s) | Exemple d'action à engager

Se mettre en conformité réglementaire

Emballages	Trier les emballages
HAU	Faire appel à un prestataire pour collecter les HAU (au-delà d'un seuil)
MRS	Faire appel à un prestataire pour collecter les MRS (quelque soit la quantité)
Résidus du bac à graisse	Avoir un bac dégraisseur Faire appel à un prestataire pour collecter les résidus du bac à graisse
Tout déchet	Pas de dépôts sur la voie publique
Verre	Trier le verre

Se tenir informé

Tout déchet	Connaître les consignes de tri/collecte de sa collectivité Connaître les nouvelles réglementations Contacter la collectivité en charge des déchets
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Trouver et choisir de meilleurs prestataires

Déchets dangereux	Piles, ampoules (lampes)
HAU	HAU/Graisses
MRS	MRS
Résidus du bac à graisse	Résidus du bac à graisse

Trouver et choisir les meilleurs équipements

Biodéchets	Composteur en pied d'immeuble Composteur particulier Poubelle de tri des biodéchets
Déchets en mélange	Poubelles à pied

Réduire les déchets à la source

Biodéchets	Dons alimentaires pour les animaux des clients Dons pain invendu aux associations caritatives Fabrication de sous-produit Travail en flux tendu
Emballage	Acheter en plus grands contenants Adapter la taille des emballages Négocier avec les fournisseurs pour adapter la taille des emballages Négocier avec les fournisseurs pour la reprise des emballages Réutilisation emballages des fournisseurs en externe Réutilisation emballages des fournisseurs en interne
Tout déchet	Achats éco-responsables Sensibilisation des clients Sensibilisation des employés Utiliser des produits éco-labellisés

Améliorer la gestion interne des déchets (en dehors de l'aspect réglementaire)

Emballages	Prévoir une zone de déemballage/décartonnage précise proche de l'endroit où l'on stocke les déchets d'emballages
Tout déchet	Mettre une poubelle à proximité des zones de production de déchets Prévoir un accès pour mettre les bacs de collecte sur la voie publique Prévoir un espace pour mettre les bacs de collecte

Evaluer et maîtriser les coûts de gestion interne/externe

Tout déchet	Demander des devis par des prestataires et les mettre en concurrence
-------------	----------------------------------------------------------------------

Organiser les documents relatifs aux déchets

HAU	Documents de traçabilité HAU
MRS	Documents de traçabilité MRS
Résidus du bac à graisse	Documents de traçabilité résidus du bac à graisse

Développer la valorisation des déchets

Biodéchets	Composteur en pied d'immeuble Composteur individuel
Emballages	Trier les emballages
HAU	Faire appel à un prestataire pour collecter les HAU (au-delà d'un seuil)
MRS	Faire appel à un prestataire pour collecter les MRS (quelque soit la quantité)
Résidus du bac à graisse	Faire appel à un prestataire pour collecter les résidus du bac à graisse
Verre	Trier le verre

Se regrouper pour mieux gérer les déchets

HAU	Faire appel à un prestataire pour collecter les HAU (au-delà d'un seuil)
MRS	Faire appel à un prestataire pour collecter les MRS (quelque soit la quantité)
Résidus du bac à graisse	Faire appel à un prestataire pour collecter les résidus du bac à graisse Pour l'équipement d'un bac à graisse

Obtenir des aides

Résidus du bac à graisse	Pour l'équipement d'un bac à graisse
Tout déchet	Formation (opération collective)